

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

Compte-Rendu de M. Manuel aux Électeurs de l'arrondissement de Nevers, pour la session de 1840.

Messieurs et chers Concitoyens,

Quelques personnes ont fait, sur l'engagement que j'ai pris de vous adresser chaque année le compte-rendu de ma conduite parlementaire, des observations qui m'ont paru mériter une réponse.

On a dit qu'un pareil engagement ne laissait pas à celui qui le prenait toute la liberté d'action, toute la plénitude d'indépendance que doit avoir un député.

On a paru croire que la nécessité de rendre compte de ses votes, pouvait quelquefois jeter un peu d'hésitation dans l'esprit; on a pensé qu'à cause de cela, les votes pouvaient être exprimés avec l'arrière-pensée de leur influence sur une élection future; enfin, on a dit qu'il y avait dans cette détermination quelque présomption, si on comptait ainsi donner satisfaction à des adversaires politiques, et imprudence, si on croyait par là se ménager toujours l'opinion des amis à qui on devait principalement l'honneur de représenter le département.

Eh! mon Dieu! j'en demande bien pardon à tous ceux qui ont eu les idées que je viens d'énumérer; mais elles ne leur sont venues à l'esprit que parce qu'ils ne me connaissent pas assez. On a cru, et j'en suis peu étonné, que, dans ce siècle où l'intérêt personnel a tant de puissance, je ne pourrais pas me soustraire à sa fâcheuse influence; on a cru que j'avais ambitionné les honneurs de la députation pour satisfaire seulement un vain et déplorable amour-propre, et que je serais entraîné à faire toute sorte d'efforts pour être sûr de ma réélection. On s'est à cet égard complètement mépris; sans doute, je serai fort heureux si, lorsque viendra le jour où mon mandat aura cessé, mes concitoyens veulent bien me le continuer; mais pour arriver à ce résultat, je ne suis pas homme à capituler jamais avec ma conscience. Je ne veux devoir un jour ma réélection qu'à la connaissance parfaite qu'on aura de mes sentiments et de mes opinions. Je ne veux pas que, comme cela est déjà arrivé, on puisse essayer désormais d'égarer sur mon compte l'opinion publique; je ne veux pas que la mauvaise foi ou de misérables passions viennent m'accuser, sans qu'aussitôt tout le monde, amis et adversaires, prenne ma défense en s'appuyant sur la vérité qui aura toujours été manifeste à mon égard.

Lorsque j'ai sollicité l'honneur insigne d'être député, j'avais la pensée que je serais toujours parfaitement indépendant, que je ne chercherais jamais de règle de conduite que dans les inspirations de ma conscience, qui ne m'a jamais trompé et qui, je l'espère, ne me trompera jamais. Mais, enfin, si j'étais assez malheureux pour qu'elle m'égarât quelquefois, eh! bien! mes concitoyens le sauraient au moins; ils auraient le droit de me le reprocher sans doute; ils seraient fondés à se plaindre d'un vote qui aurait blessé ou leurs opinions ou leurs intérêts; ils pourraient m'accuser d'avoir manqué de rectitude dans les idées, de justesse dans l'esprit; mais, je l'espère, ils me rendraient cette justice, que j'aurais toujours agi de bonne foi.

Qu'on se rassure, je ne suis pas préoccupé le moins du monde de l'avenir en ce qui me regarde. Je n'agirai jamais en vue d'un intérêt personnel: je sais bien qu'il ne me sera pas possible de plaire à chacun dans l'expression de mes votes; je sais bien que, loin d'assurer un jour ma réélection, la franchise avec laquelle j'entend faire connaître ma conduite sera de nature à m'enlever peut-être quelques chances de succès: cela ne m'arrêtera pas.

Ce que je veux avant tout, c'est qu'on me connaisse à fonds; c'est que, lorsque viendront des élections, on sache bien à qui on aura à faire; c'est que, si je suis jamais réélu, je sois au moins l'expression pure et vraie des opinions du pays. Car, je le dis à l'avance, ma non-réélection ne m'affligerait pas; je comprendrais bien qu'ayant voulu me faire connaître tel que je suis, il se

pût que la majorité ne fût plus avec moi; mais au moins, en m'abandonnant, la majorité, j'en suis bien sûr, me rendrait cet éclatant témoignage, que mes intentions auraient toujours été pures, que mon désintéressement aurait toujours été manifeste, et qu'elle n'aurait à me reprocher que des dissidences d'opinion avec elle. Alors, ce serait bien qu'on ne me nommât pas, parce que, un député devant être l'expression sincère des sentiments de ceux qui le nomment, on aurait bien fait d'en choisir un autre que moi. Ceci étant bien entendu, mes chers concitoyens, vous comprenez comment je resterai complètement indépendant, en prenant pour devise cet adage: que tout homme public devrait écrire sur sa bannière: FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA.

Lorsque je me suis rendu au mois de décembre à Paris, pour l'ouverture de la session, je comptais que le ministère du 12 mai conserverait le timon des affaires, et que, bien qu'aux yeux de beaucoup de bons esprits, il ne parût pas suffire complètement à toutes les nécessités de la position, il se maintiendrait cependant au pouvoir pendant la session que, pour mon compte, je désirais être toute entière destinée à l'examen des grandes questions qui touchent aux intérêts matériels du pays.

Dans ce but, et pour éviter d'ailleurs au pays les conséquences toujours fâcheuses d'un interrègne ministériel, au début d'une session, j'étais assez disposé à me réunir à ceux qui voulaient appuyer le ministère. Mais, lorsque je me trouvais au milieu de mes collègues, je ne pus pas me dissimuler longtemps que l'existence du cabinet était fort gravement compromise. Beaucoup de ceux qui l'avaient soutenu pendant la précédente session, avec l'espoir qu'il donnerait à l'opinion publique des satisfactions justement réclamées par elle, paraissaient peu disposés à lui continuer leur appui, parce qu'il n'avait pas donné ces satisfactions, et, surtout, parce qu'on croyait remarquer trop d'hésitation, trop d'incertitude dans sa marche. Il faut en convenir, au reste, ce ministère composé d'hommes distingués manquant d'une direction ferme et habile. Ce n'était pas sans raison qu'on s'inquiétait un peu; car la politique extérieure avait besoin d'être soutenue par une main forte et puissante, au moment où les plus grands intérêts du pays s'agitaient au dehors; et sans être injuste envers l'illustre maréchal Soult, qui présidait le conseil, on pouvait sans doute se demander si tout le prestige de sa glorieuse vie joint au poids immense de son épée, suffirait, non pas pour faire pencher, mais seulement pour tenir en équilibre la balance où allaient se peser, pour tous les peuples, les intérêts soulevés par la grande et difficile question d'Orient. Cependant, au milieu de l'incertitude des esprits, au milieu, je le dirai, de cette espèce d'anarchie, à travers laquelle le ministère lui-même ne pouvait ni distinguer ni compter ses amis, l'opinion la plus générale était qu'il fallait s'efforcer d'éviter une crise ministérielle. C'est, animée de ces sentiments, que la Chambre aborda la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne. Cette discussion ne fut pas heureuse pour le cabinet; il ignorait où était la majorité, il n'osait pas planter son drapeau: il fit appel à tout le monde, ne satisfait personne, et mécontenta une partie de la Chambre, qui ne vit que trop clairement que le ministère était entraîné malgré lui vers l'ancienne majorité, contre laquelle avaient combattu si énergiquement la plupart de ses membres. Cependant l'adresse fut votée à son gré; on pouvait croire son existence assurée pour toute la session, lorsque tout d'un coup, et alors que personne ne s'y attendait, fut apportée à la Chambre la loi relative à la demande d'une dotation pour M. le duc de Nemours. La Chambre, d'un sentiment unanime, repoussa cette proposition qui encourut le blâme des uns pour son inopportunité, la réprobation des autres pour son inconvenance.

Bientôt l'opinion publique vint donner sa sanction au mécontentement soulevé par ce projet de loi.

Vous savez, Messieurs, comment il a été repoussé par la Chambre; j'ai voté contre. Vous approuverez sans doute la discrétion qui me porte à ne pas déduire ici les motifs de ma détermination; mais vous me permettrez de vous dire qu'il serait fort difficile de se faire une juste idée de la forte et profonde sensation produite sur tous les esprits dans la Chambre, par le résultat important du

scrutin, et surtout par la solennité du calme silencieux qui le suivit et le précéda.

Le ministère du 12 mai se retira. Des tentatives furent faites aussitôt pour la composition d'un nouveau cabinet, au moyen des débris des deux anciens ministères. Ces tentatives furent infructueuses. L'opinion publique désignait pour chef du cabinet futur un des anciens chefs de la coalition, et dans cette désignation, il y avait cela de remarquable qu'elle était faite par ses antagonistes les plus prononcés, comme par ses amis les plus intimes et les plus dévoués. Les uns témoignaient ainsi de la confiance qu'ils avaient en lui, les autres rendaient hommage à la puissance de son talent et reconnaissaient qu'il ne fallait rien moins que toute sa supériorité pour dominer la situation.

Mais il ne faut pas qu'on s'y trompe, le talent seul n'aurait pas suffi pour rallier les esprits dans une circonstance aussi difficile, il fallait encore la conviction profonde, que l'ancien président du conseil du 22 février, que le chef de la coalition était animé au plus haut degré, des sentiments les plus patriotiques et les plus nationaux; il fallait que tous les amis de la révolution fussent persuadés que M. Thiers serait constamment le défenseur ardent, le défenseur intelligent de tous les intérêts nés de cette glorieuse révolution; il fallait qu'on eût la certitude qu'en devenant chef du cabinet, il apporterait dans le maniement des affaires extérieures cette habileté, ce courage et cette énergie qu'on lui connaît, et sans lesquels il est difficile, pour ne pas dire impossible, que les intérêts nationaux soient utilement et sérieusement défendus.

Appelé auprès du Roi, M. Thiers ne dissimula pas à S. M. toutes les difficultés de la situation; il fit connaître ses projets qui furent agréés, et il reçut l'autorisation de former un cabinet. Il le voulut homogène pour être fort, et il comprit qu'il ne serait véritablement homogène qu'en le composant d'hommes qui auraient soutenu avec lui la lutte mémorable de la fin de 1838, cette lutte courageuse, qui a été quelquefois mal appréciée, parce qu'elle a été souvent incomprise, mais qui restera comme un des faits parlementaires les plus importants, comme un de ceux qui auront eu pour le pays le plus d'effets salutaires.

Le cabinet du premier mars, sorti des rangs de l'opposition, dut compter sur le concours des hommes avec qui il avait combattu pour le triomphe du gouvernement parlementaire: ce concours ne lui a pas manqué; il a été loyal et sincère. L'opposition continuera son appui au cabinet, parce qu'elle espère qu'il restera fidèle aux principes dont la coalition voulait le triomphe. Mais s'il devait en être autrement, ce qu'il n'est pas permis de supposer, l'opposition retrouverait dans sa conscience, pour défendre les intérêts oubliés du pays, toute l'énergie qu'on lui connaît, et, sans aucune hésitation, j'irais me replacer dans ses rangs.

La nécessité où j'ai été d'expliquer la chute du ministère du 12 mai et l'avènement de celui du 1^{er} mars, m'a fait anticiper sur l'ordre naturel qui doit être suivi dans ce compte-rendu. J'y reviens.

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, de quelques lois peu importantes adoptées par la Chambre, non plus que d'une ou deux propositions rejetées par elle. J'arrive tout de suite à la proposition de M. Gauguier, qui a eu tant de retentissement dans le pays. Vous savez qu'à la précédente session elle avait été prise en considération par la Chambre, et qu'elle avait été soumise à l'examen d'une commission dont le rapport avait été déposé avant la clôture de la session.

Sur la demande de son auteur, et conformément aux dispositions de son règlement, la Chambre avait décidé que la discussion de cette proposition, dont le but apparent était de supprimer les appointements des fonctionnaires pendant la session, serait mise à l'ordre du jour. Je dis le but apparent, car la pensée dominante dans cette question était l'éloignement de tout ou partie des fonctionnaires.

L'opinion publique a contre les fonctionnaires, dans la Chambre, des préventions que n'ont que trop justifiées les faveurs du pouvoir à l'égard de quelques-uns d'entre eux; et si le spectacle d'une assemblée natio-

nale, délibérant sur la nécessité de frapper d'interdiction une partie de ses membres; à quelque chose de tristement déplorable, si les gens de bien ne peuvent assister à un pareil débat sans en être vivement émus, le pouvoir, le pouvoir seul est coupable: car c'est lui qui a jeté la défiance dans les esprits; c'est lui qui a fait douter de l'indépendance des fonctionnaires publics, en destituant brutalement les uns, en donnant aux autres un avancement quelquefois scandaleux, et en ne tenant trop souvent aucun compte des droits légitimes, de la hiérarchie, du talent et de l'intelligence, que pour ne s'occuper que des opinions ou des votes politiques. Aussi, qu'est-il arrivé? C'est que dans toutes les fractions de la Chambre, du sein même de l'administration, il s'est élevé des voix pour déclarer qu'un mal profond existait, qu'il fallait y apporter remède, qu'il le fallait non moins pour l'honneur des individus que pour la dignité du parlement. Là se présentaient de graves et nombreuses difficultés: il ne pouvait venir dans la pensée de personne d'exclure en masse les fonctionnaires publics. Le cercle des éligibles n'est déjà pas si étendu qu'il soit possible de le restreindre beaucoup encore; et d'ailleurs, il faut bien reconnaître que parmi les fonctionnaires publics il existe un grand nombre d'hommes de haute capacité, de profonde intelligence, de dévouement au pays; des hommes zélés et laborieux, apportant dans la discussion des affaires le tribut si utile de leur expérience et de leurs connaissances pratiques, dont l'absence laisserait dans le parlement un vide irréparable. Aussi, il ne s'est pas élevé une seule voix pour demander l'exclusion absolue; mais beaucoup de bons esprits croient que de nouvelles incompatibilités devraient être décrétées, que les Députés non fonctionnaires ne devraient pas être admissibles aux fonctions publiques, et qu'il importerait de fixer des conditions d'avancement telles qu'il ne fût plus permis, même aux esprits les plus inquiets, de faire planer des soupçons sur le pouvoir ou sur les fonctionnaires.

C'est à cause de cela qu'après la discussion générale, une grande partie de la Chambre demandait qu'on passât au vote des articles, parce que des amendements auraient été présentés, qui eussent sans doute atteint le but que je viens d'indiquer. Mais la Chambre, après deux épreuves douteuses, a décidé, par 198 voix contre 174, qu'elle rejetait purement et simplement la proposition de M. Gauguier. J'ai voté, Messieurs et chers concitoyens, avec la minorité, minorité imposante et dont le chiffre a fait une vive et profonde sensation. Cette décision n'est pas le dernier mot de la Chambre; la question se représentera encore pendant cette session, mais sous une autre forme. Je ne veux pas anticiper; il faut que je suive l'ordre des discussions.

La Chambre eut à délibérer ensuite sur une résolution de la Chambre des Pairs relative à la Légion-d'Honneur. Depuis longtemps, la censure de l'opinion publique n'avait pas été épargnée à ces nombreuses et incessantes promotions dans la Légion-d'Honneur, qui altèrent le principe constitutif de l'ordre, lui font perdre son lustre et enlèvent à cette grande et belle institution une partie de la considération dont elle jouissait naguères en France et à l'étranger. Pendant la dernière session, un pair de France, M. le baron Mounier, fit adopter par la Chambre un projet de loi destiné à mettre un terme à des abus qui étaient devenus scandaleux.

Ce projet, soumis aux délibérations de la Chambre des Députés, a été modifié par elle. J'en ai voté l'adoption; et, bien que des limites aient été posées au nombre des nominations à faire chaque année, je ne crois pas qu'il soit permis d'espérer que de nouveaux abus ne viendront pas encore soulever de nouvelles plaintes. Le mal, il faut le reconnaître, n'est pas tout entier dans la loi: il est dans nos mœurs; il est dans cet esprit d'intrigue, à l'aide duquel on trompe souvent, on domine quelquefois les hommes qui sont au pouvoir, et qui sont ainsi poussés à choisir parmi les solliciteurs, presque toujours très-peu recommandables, lorsqu'il faudrait s'efforcer d'aller découvrir le mérite modeste, les qualités réelles, les vertus solides, à l'ombre desquelles se cachent souvent les services véritables et dignes d'honorables récompenses.

C'est ici que se termine ce qui s'est passé pendant la durée du ministère du 12 mai. Après sa chute, la Chambre eut à discuter une loi qui avait été proposée par l'honorable général Schneider, ministre de la guerre, relative à la transformation des armes à silex en armes à percussion. Cette loi, qui était de la plus haute importance, avait été soumise à l'examen d'une commission dont je faisais partie, et cet examen avait été fait avec toute la scrupuleuse attention que méritait un projet auquel se rattachaient les intérêts sacrés de la défense du pays et de l'honneur national. Elle a été adoptée par une très-grande majorité.

Le premier acte du cabinet du premier mars avait été de présenter à la chambre un projet de loi relative aux fonds secrets; et il avait fait nettement de l'acceptation de cette loi une question d'existence. Toutes les précédentes administrations en avaient agi ainsi; mais, il faut le dire,

jamais ministère ne s'était trouvé dans une situation aussi grave, aussi critique.

Sorti de l'opposition, arrivé au pouvoir en dépit de la fraction politique la plus nombreuse de la Chambre, ce cabinet allait se trouver en présence d'adversaires qui s'étaient constamment fait un devoir religieux de ne jamais refuser les fonds secrets, tandis qu'il comptait avoir pour appui les membres de l'ancienne opposition, qui les avaient toujours refusés.

Les premiers se disposaient à frapper de réprobation le nouveau cabinet par le refus des fonds, que jadis ils croyaient indispensables au gouvernement. Les autres persisteraient-ils dans le refus qu'ils avaient fait à toutes les administrations? Y persisteraient-ils au risque de renverser les hommes qui avaient combattu dans leurs rangs pour le triomphe du gouvernement parlementaire?

Je ne veux pas examiner ici la question si grave et si délicate des fonds secrets extraordinaires. J'avais l'honneur de vous dire l'année dernière, Messieurs et chers concitoyens, que je les avais refusés au cabinet du 12 mai, convaincu que j'étais, que, dans le maniement de ces dépenses secrètes, il y avait de déplorables et scandaleux abus, et persuadé que la somme inscrite chaque année au budget de l'Etat, satisfait amplement aux exigences de la police du royaume. Mon opinion n'a point changé sur ce point; mais cependant elle n'est pas tellement absolue, qu'elle ne puisse pas fléchir devant des considérations d'un ordre élevé; et celles qui dans cette circonstance frappèrent mon esprit étaient telles, que je n'ai pas cru pouvoir soumettre ma conscience à l'effrayante responsabilité qui aurait pesé sur les auteurs du renversement du cabinet du 1^{er} mars. J'ai donc voté la loi des fonds secrets. Je l'ai votée malgré des répu gnances que je ne crois que trop justifiées; je l'ai votée d'accord avec tous mes amis politiques, parce que le ministère la demandait comme un témoignage de confiance; je l'ai votée parce que je ne voulais pas exposer le pays à une nouvelle crise ministérielle, et parce qu'il est quelque fois permis d'humilier sa raison en face de hautes et puissantes nécessités.

Après le vote de cette loi, la chambre eut à discuter quelques lois de finance ou de travaux publics d'intérêt secondaire, sur lesquelles il n'est pas nécessaire que j'arrête votre attention. Elle renvoya à l'examen spécial d'une commission dont j'eus l'honneur de faire partie, la proposition de l'honorable M. Larabit, relative à l'arrière du traitement des anciens légionnaires. Cette affaire est grave, sérieuse, mais qui est entourée de plus de difficultés que je ne l'avais d'abord supposé, n'a pas pu recevoir de solution cette année: elle se représentera sans doute à la prochaine session.

J'ai eu l'honneur de vous dire plus haut, Messieurs, que la question des fonctionnaires publics dans la chambre se représenterait encore pendant le cours de cette session. Voici comment elle a été de nouveau placée sous les yeux de la chambre.

Le cabinet du premier mars était à peine formé, qu'on annonça qu'un des membres de l'ancienne majorité, M. Remilly, avait déposé sur le bureau de M. le président, une proposition dont le but était d'empêcher que les membres de la chambre pussent être promus à des fonctions publiques pendant le cours de leur législature et de l'année suivante. On pouvait croire que cette proposition était le résultat d'une pensée hostile contre le ministère. On pouvait supposer qu'on avait voulu jeter quelques embarras dans le cabinet et parmi ses amis. Son auteur s'en est défendu avec chaleur et énergie. Les développements de la proposition ont donné lieu à une discussion vive et animée.

Mais les convictions n'ont point été changées; chacun est resté sur son terrain. Les ministres ont voté avec l'ancienne opposition, pour le renvoi à une commission spéciale; le parti qui s'est intitulé conservateur, et qui a laissé crouler autour de lui tous les ministères qu'il a appuyés, a voté pour le rejet.

La Chambre s'est ensuite occupée de la loi sur le remboursement des rentes. La majorité qui l'a votée, et dont je faisais partie, a été amoindrie par le refus de laisser introduire dans les dispositions de cette loi, un fonds avec accroissement de capital, et, peut-être surtout, par le refus de consentir à des exceptions que ne justifiaient pas suffisamment, en pareille matière, les considérations qu'on faisait valoir, soit en faveur des établissements de bienfaisance, soit en faveur des communes. Cette loi présentée à la chambre des pairs a été rejetée. Elle ne peut manquer de reparaitre à la Chambre des députés; Dieu veuille qu'elle n'amène pas une de ces collisions toujours si fâcheuses entre les grands pouvoirs de l'Etat!

Je n'ai pu assister à la discussion de la loi sur le sel, non plus qu'à celle relative à la répartition entre les colons de l'indemnité payée par Haïti, à l'examen de laquelle j'avais travaillé comme membre de la commission.

Après ces deux lois, la chambre eut à délibérer sur une des questions les plus difficiles qui pût être soumise à son examen, je veux parler de la loi sur les sucres, cette loi à laquelle se rattachaient tant d'intérêts divers: ceux de

nos colonies, ceux de notre agriculture et ceux de notre marine militaire.

Sur cette grande question venaient se enter les difficultés les plus graves de l'économie politique, les préoccupations les plus sérieuses de la politique nationale. Chaque jour donnait naissance à de nouvelles publications, à des productions de nouveaux documents, et à travers tous ces efforts de l'intérêt individuel, qui de part et d'autre se plaignait de ce qu'on méconnaissait ses droits bien légitimes et ses plaintes justement fondées, l'intérêt du pays ne trouvait que des défenseurs timides et incertains. A entendre les colonies, c'en était fait de leur existence si la culture de la betterave n'était pas interdite en France. Les ports cherchaient à apitoyer sur le sort de la population maritime, et prétendaient que le recrutement des matelots deviendrait insuffisant pour le service de nos escadres. D'un autre côté, les partisans du sucre indigène soutenaient que ce serait porter un coup mortel à notre agriculture que de ne pas protéger efficacement cette nouvelle industrie nationale.

Aussi comment calmer toutes ces plaintes? Comment imposer silence à des exigences égoïstes? Comment faire taire des cris qui paraissent honorables, puisqu'ils s'élevaient au nom de l'honneur national? Jamais tant d'embarras, jamais tant de difficultés ne s'étaient amoncélés sur une seule question.

Le ministère du 12 mai ne pouvant les résoudre, et croyant qu'il était impossible de laisser subsister en face l'une de l'autre, les deux industries rivales, avait eu la pensée de détruire les fabriques de sucre indigène en indemnisant les propriétaires; mais il n'avait pas eu le courage de mettre nettement son projet à exécution; il ne s'était pas senti la force de faire tête au mouvement de l'opinion publique, qui se serait indignée et qui n'aurait pas manqué de traiter de sauvage la destruction d'une industrie qui sera certainement un jour un grand élément de richesse pour le pays. Il avait proposé une loi qui établissait l'égalité des tarifs; mais comme il savait bien que cette égalité était impossible, puisque les deux industries ne sont pas dans des conditions égales de production, une somme de quarante millions devait être prélevée sur les tarifs pour être distribuée aux producteurs indigènes, leur venir en aide et leur promettre en apparence de soutenir une concurrence que ce secours même ne pouvait pas rendre possible.

Ce projet avait donc l'inconvénient sérieux de masquer le but qu'on voulait atteindre, et il jetait pour la première fois dans nos lois le principe dangereux de l'indemnité en fait de tarifs, principe qui pouvait avoir dans l'avenir les conséquences les plus graves et les plus désastreuses.

Une commission fut nommée pour examiner cette loi: composée en majorité des partisans du sucre indigène, son travail se ressentit un peu de l'influence de l'intérêt privé; mais vint le grand jour de la discussion qui a été approfondie sur tous les points du débat.

De part et d'autre d'habiles et savants orateurs ont soutenu tour à tour, mais en les exagérant, le droit et les intérêts du sucre des colonies et du sucre indigène. Il appartenait au gouvernement d'imposer silence aux exigences des deux industries, et de faire connaître à la Chambre, autant au moins que cela était possible, la vérité sur le prix de revient des deux sucres. Il appartenait au gouvernement de calmer les inquiétudes qui pouvaient exister sur les intérêts si précieux de notre marine militaire. Cette tâche difficile a été noblement remplie par M. le président du conseil, qui a déployé dans cette grande affaire une habileté et une supériorité de talent qui ont prouvé qu'il connaissait à fond cette question, et qui ont fait cesser les incertitudes qui régnaient dans beaucoup d'esprits. La loi a été votée, et on peut espérer que la fixation des tarifs qu'elle a imposés, permettra aux deux industries d'apporter sur le marché leurs produits avec une faveur à peu près égale.

Toutefois, il est probable que toutes les fabriques qui n'ont pas été établies avec prudence, toutes celles qui ne sont pas dans de bonnes conditions de fabrication, ne pourront pas soutenir la concurrence. C'est là un grand malheur sans doute; il n'était donné à personne de l'empêcher; c'est le sort au reste de toutes spéculations commerciales: les uns se ruinent là ou d'autres s'enrichissent. Le point important, c'est que l'industrie ne succombe pas; et il est permis d'espérer qu'elle se maintiendra, et que la France n'aura pas à déplorer l'anéantissement de cette nouvelle source de richesse nationale. J'ai voté la loi dans toutes ses dispositions.

Pendant le cours de la discussion de cette loi, Messieurs, le ministre de l'intérieur est venu annoncer à la Chambre que le roi avait ordonné à M. le prince de Joinville de se rendre à Sainte-Hélène pour ramener les restes mortels de l'empereur Napoléon. Vous savez avec quel noble et chaleureux enthousiasme l'assemblée a accueilli cette communication et le projet de loi qui devait en être la conséquence.

Toutefois, qu'il me soit permis de dire que je n'approuve pas le choix qui a été fait des Invalides, pour la sépulture de l'Empereur. En effet, M. le ministre de

l'Intérieur dit, dans l'exposé des motifs du projet de loi : « Il fut empereur et roi, il fut le souverain légitime de notre pays; à ce titre, il pourrait être inhumé à St.-Denis; mais il ne faut pas à Napoléon la sépulture ordinaire des rois. »

J'admire, Messieurs, ces grandes et nobles paroles, mais je ne peux pas en tirer la conséquence qu'en a déduite M. le ministre de l'Intérieur; et, si la sépulture ordinaire des rois ne suffit pas à l'empereur Napoléon, je ne comprends pas bien que la sépulture des généraux soit suffisante.

Ah! sans doute, s'il ne s'agissait que d'honorer la mémoire du grand général, je comprendrais parfaitement le choix des Invalides; je comprendrais bien qu'on eût voulu placer sa dépouille mortelle dans ce grand établissement fondé en faveur des militaires mutilés sur les champs de bataille, ou qui ont vieilli sous les drapeaux; mais l'empereur Napoléon n'a pas été seulement un grand capitaine, il a été surtout un grand souverain; il a été le protecteur éclairé des arts, il a été un habile administrateur, il a pris une grande part, une part active à l'établissement de ces lois, qui sont l'orgueil de notre pays, et qui font l'envie des étrangers. Je comprends, Messieurs, qu'à tous ces titres, M. le ministre ait pu dire qu'il lui fallait une autre sépulture que la sépulture ordinaire des rois; mais, la conséquence était qu'il fallait une sépulture extraordinaire... unique... pour lui... pour lui seul. Oui, il faudrait pour recevoir les cendres de ce grand homme, la sainteté silencieuse d'un grand temple, il faudrait un monument immense; car si grand qu'il fût, ce monument, son cercueil y serait encore trop à l'étroit. Eh! bien! ce monument existe, il est au milieu de Paris; lui-même en avait ordonné la construction, il l'avait destiné au temple de la Gloire; y placer son corps, ce serait presque l'exécution d'une disposition testamentaire.

Je veux, Messieurs, parler de la Madeleine, de ce temple de forme grecque, qu'il est impossible d'approprier à toutes les exigences du culte catholique, et au milieu duquel il eût été facile de placer un vaste mausolée, digne de la mémoire de Napoléon. Quelques prêtres, toujours choisis parmi les ecclésiastiques qui auraient donné des preuves de patriotisme et d'attachement à nos institutions, auraient fait chaque jour le service divin.

En entrant dans ce temple, la pensée n'eût été distraite par rien d'étranger aux souvenirs de la gloire du grand empereur; elle se serait toute entière concentrée sur la mémoire de ce vaste génie qui a rempli le monde de son nom.

Rien n'aurait pu troubler le recueillement de ceux qui seraient venus chercher auprès de ce grand mausolée les nobles et généreuses inspirations qui font aimer la patrie, et qui portent à tout faire pour sa gloire et pour sa grandeur.

Tel devrait être à mon avis le lieu destiné à recevoir les cendres de Napoléon. Le gouvernement et les chambres en ont jugé autrement. Je ne crois pas que l'arrêt soit sans appel.

La dépouille mortelle du général Bonaparte peut bien honorablement faire halte aux Invalides; mais la postérité voudra certainement que les cendres de l'empereur Napoléon reposent dans un temple plus digne de lui, plus digne de la grandeur de la France.

J'ai maintenant à vous entretenir de la discussion qui s'est élevée sur l'Afrique, à propos des crédits supplémentaires et extraordinaires. Cette discussion provoquée par un rapport très-remarquable de la commission, a été grave, sérieuse et animée; non pas qu'il fût question d'examiner la nécessité ou l'opportunité des crédits en eux-mêmes, la chambre les avait votés à l'unanimité. Destinés aux préparatifs d'une guerre entreprise pour tirer vengeance du sang français répandu en violation des traités, et pour soutenir l'honneur de nos armes, ces crédits n'avaient été et ne pouvaient avoir été contestés par personne; mais la commission très-préoccupée de la situation de la France en Afrique, et justement émue de l'énormité des sacrifices imposés à la nation par suite de l'occupation jusqu'à ce jour imprévoyante de l'Algérie, la commission, tout en comprenant que la conservation de cette conquête importait désormais non moins aux intérêts qu'à l'honneur et à la dignité de la France, avait pensé que le moment était venu de mettre enfin le gouvernement en demeure de s'expliquer sur ses projets relativement à cette grande possession. C'est dans ce but qu'elle avait proposé un article additionnel ainsi conçu : « Dans le cours de la prochaine session, le gouvernement soumettra aux chambres les conditions de la domination et de l'occupation française en Afrique. »

L'occupation doit-elle être restreinte? L'occupation doit-elle être générale? Doit-on faire des essais de colonisation sur tous les points? Doit-on ne les tenter que sur une petite portion du territoire? Faut-il s'efforcer de gagner les habitants en leur faisant connaître et en leur faisant aimer les bienfaits de la civilisation? Faut-il les repousser dans le désert ou les exterminer par le fer des batailles? L'amendement de la commission devait

amener la solution de ces questions; mais les exigences du sentiment public et les susceptibilités honorables de l'amour-propre national ont fait croire à la majorité de la Chambre, ont fait croire au pays, peut-être, qu'il y avait dans cet amendement une pensée hostile à la possession de l'Algérie. Il n'en était rien. La commission, par l'organe de son rapporteur et de plusieurs de ses membres, s'est indignée de cette supposition qu'elle a repoussée avec énergie. Mais il suffisait que l'opinion publique eût été, sur ce point, un moment égarée, pour que la Chambre dût rejeter l'amendement qui, en effet, n'a pas été voté; et je me suis encore, dans cette circonstance, réuni à la majorité. Cependant je dois avoir la franchise de vous dire, Messieurs et chers concitoyens, que moi aussi, je désire enfin que le gouvernement fasse connaître d'une manière nette et précise ses projets, et qu'il me semble qu'il est temps que des mesures soient prises pour que le sang et les trésors de la France ne soient pas inutilement prodigués en Afrique. Les peuples, comme les individus, subissent quelquefois l'empire des préjugés; les peuples, comme les individus, sont quelquefois soumis à l'entraînement des passions, et n'ont pas toujours le courage de résister aux séductions de l'amour-propre et de l'orgueil. Loin de moi, sans doute, loin de moi l'indigne pensée que la France puisse jamais s'humilier assez pour abandonner la terre africaine; mais aussi, loin de moi l'imprudente pensée d'engager, par mes votes, le gouvernement dans de folles dépenses qui auraient pour but, mais non pour résultat, de faire en quelques années ce qu'on ne peut obtenir que de l'œuvre laborieuse d'un ou de plusieurs siècles.

Sans doute, et je ne le nie pas, l'Algérie est destinée à être un jour une grande colonie française; sans doute, la France devra retirer de ce pays d'immenses avantages; mais il faudrait être insensé pour vouloir, dès à présent, occuper et coloniser cet immense territoire. Laissons au temps ce que le temps seul peut faire, et n'allons pas épuiser inutilement les sources de la fortune de la France pour des entreprises souvent inutiles et presque toujours désastreuses. Mon opinion, Messieurs, est que l'occupation et la colonisation doivent être restreintes; c'est dans ce sens que je voterai, lorsque la question se représentera à la Chambre.

Je n'ai rien dit, Messieurs, dans cet exposé, de la pétition relative au tarif sur les bestiaux étrangers, parce que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître mon opinion sur cette importante question; mais j'éprouve le besoin de revenir sur cette affaire, afin qu'on ne se méprenne pas sur mon vote, qu'on pourrait croire avoir été émis seulement parce qu'il était conforme aux intérêts particuliers du département. Ces intérêts me seront certainement toujours très-précieux; mais quelque grand que soit le dévouement que je leur porte, je déclare que je n'hésiterais pas à les sacrifier, s'ils faisaient obstacle aux intérêts généraux du pays. Mais l'étude toute particulière que j'ai faite de cette question, m'a donné la conviction profonde que la France toute entière était intéressée au plus haut degré à l'éducation des bestiaux, et que cette éducation s'affaiblirait si elle n'était pas protégée par des tarifs contre l'importation des bestiaux étrangers.

Je sais et je comprends très-bien que cette opinion rencontre une forte opposition, car les questions de douanes sont certainement, dans notre économie politique, celles dont la solution offre le plus de difficultés. Parmi les économistes, les uns, se laissant entraîner par l'ardeur d'une imagination vive, cédant à l'influence de sentiments nobles et généreux, ont cru voir dans la libre concurrence un moyen efficace d'améliorer le sort de toutes les classes de la société, et surtout celui de la classe si intéressante des ouvriers, pour qui la portion la plus minime d'impôts est toujours une charge trop pesante.

Les autres, se laissant guider par une raison froide et réfléchie, dédaignant les systèmes hasardeux, ont voulu pénétrer au fond des choses, ont tenu compte de la puissance des faits, et ont pensé que le moyen véritable d'améliorer réellement et pour toujours l'état social, c'était de faire que chacun pût trouver dans le pays la majeure partie des objets utiles ou indispensables, dont la jouissance ne devait, dans aucun cas, dépendre du mauvais vouloir de nos voisins ou des chances incertaines d'une guerre étrangère.

Ceux-ci ont admis le principe d'une liberté entière dans les transactions commerciales, ceux-là ont voulu assurer la marche progressive de l'industrie, d'abord par des prohibitions, puis par l'établissement de droits protecteurs; c'est à ces derniers que la riche Angleterre avait donné la préférence. C'est par un système longtemps soutenu de prohibitions ou de droits élevés, qu'elle est devenue la puissance la plus industrielle du monde. C'est aussi leur drapeau que la France a arboré jusqu'à ce jour; et en présence des résultats qui ont été obtenus, il faut bien reconnaître que la liberté illimitée du commerce n'eût pas permis à nos fabriques de tissus, de laine ou de coton, de prendre en Europe le premier rang et de ne presque plus compter de rivales.

La liberté illimitée du commerce aurait certainement

été un obstacle insurmontable aux progrès immenses qui ont été faits par notre industrie ferronnière, et qui ont amené une si grande baisse dans les prix.

La liberté illimitée du commerce aurait interdit à jamais à nos grandes et importantes fonderies, ainsi qu'à nos magnifiques ateliers de mécanique, de se livrer à la fabrication des machines de toute espèce, et surtout de ces machines à vapeur qui doivent avoir désormais une si grande influence sur les destinées des peuples. La liberté illimitée du commerce eût été un empêchement absolu aux progrès qu'on ne peut nier avoir été faits pour l'éducation des bestiaux, cette branche de notre industrie agricole, si utile, si importante, et qui, si elle continue de recevoir l'appui d'une législation protectrice, ne tardera pas à défier la libre concurrence. J'admire, Messieurs, les beaux livres de certains économistes; leurs théories me paraissent séduisantes, elles captivent l'imagination; mais, je l'avoue, la puissance des faits a sur moi une action plus vive, plus positive; et il faut bien que je reconnaisse que pour toutes les choses que je viens d'énumérer, et pour bien d'autres encore, nous serions les tributaires de l'étranger, tandis que nous avons l'espoir, je devrais dire la certitude, d'être un jour pour la plupart ses rivaux redoutables.

Me voilà, Messieurs, au terme de la tâche que je me suis imposée. La dernière séance à laquelle j'ai assisté pendant cette session, a été consacrée au rapport de nombreuses pétitions qui ont été adressées à la Chambre pour la réforme électorale. Bien que pour les raisons que je donnerai dans un instant, je n'aie pas pris part au vote qui a suivi la discussion, je crois cependant devoir faire connaître mon opinion, et vous déclarer, Messieurs et chers concitoyens, que j'aurais repoussé toutes les pétitions qui demandaient autre chose que l'adjonction des capacités, et la réunion de tous les électeurs au chef-lieu du département. Convaincu, bien convaincu que je suis, que dans l'état actuel de l'opinion, et j'ajouterais de la société, il n'y a que cela de désirable, il n'y a que cela d'utile.

C'était le 16 mai, Messieurs, qu'avait lieu la discussion de ces pétitions. J'avais appris, le matin, la mort de notre préfet, M. Badoux, et j'étais allé aussitôt chez M. le ministre de l'Intérieur, qui, en recevant la nouvelle de ce déplorable malheur, avait aussi reçu, sur les événements de Decize, de M. Sauvageot, conseiller de préfecture, chargé de l'intérim, un rapport qui inspirait de vives inquiétudes, et qui faisait craindre que la tranquillité publique ne fût troublée sur d'autres points du département.

Le ministre pensa que dans les circonstances où se trouvait le département, et en attendant la nomination d'un nouveau préfet, mon concours pouvait être utile à l'administration; il crut que ma présence à Nevers pouvait être nécessaire, il me pria de m'y rendre. Je lui fis observer que je connaissais trop le caractère calme et tranquille des habitants de la Nièvre, pour supposer que l'égarement des ouvriers de la Machine et de Decize, pût exercer sur eux une fâcheuse influence; je lui dis que j'étais convaincu de l'inutilité de la démarche qu'il me demandait, il insista, il insista vivement; et, quelque regret que j'eusse de quitter mon poste avant la fin de la session, je ne pouvais pas hésiter. Je quittai la chambre avant la fin de la séance; je me mis en route pour Nevers, et je vins me mettre à la disposition de celui de mes collègues, au conseil de préfecture, qui était chargé de l'administration par intérim. Ainsi que je l'avais prévu, ma présence à Nevers a été heureusement inutile: elle a prouvé seulement qu'on ne ferait jamais en vain appel à mes sentiments, lorsqu'on croirait que je puis être bon à quelque chose à mon pays.

J'aurais pu, sans doute, Messieurs et chers concitoyens, après avoir séjourné ici une quinzaine de jours, retourner à Paris, mais la session touchait à son terme, et, d'un autre côté, ma santé, qui avait été un peu chétive pendant tout l'hiver, demandait du repos; j'ai cru pouvoir profiter de l'occasion qui m'était donnée d'en jouir, surtout lorsque ma présence à la Chambre ne me paraissait pas indispensable pour les questions soumises à ses délibérations.

Veillez, Messieurs et chers concitoyens, agréer l'hommage de mes sentiments distingués,

MANUEL,

Député de l'arrondissement de Nevers.

Note du Rédacteur. Nous publierons dans le prochain numéro nos réflexions sur ce document.

BULLETIN POLITIQUE.

Malgré la souplesse de M. Thiers, l'indocilité de ce ministre aux exigences d'une volonté immuable, serait-elle devenue assez rétive, dans la crise actuelle, pour qu'on souhaitât en haut lieu de se délivrer de lui? M. Thiers, comprenant sa position, voudrait-il s'opposer à des concessions humiliantes? Aurait-il le courage de heurter de hautes dispositions en faveur de la paix à tout prix? Nous nous défions du président du conseil. Nous n'a-

